



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
CT/JR
2025-342

OBJET : Demande de devis – Acquisition de deux vitrines réfrigérées et d'une armoire mobile de maintien en température froide dans le cadre du remplacement de matériels dans l'office de l'école Emile Roux de la ville de Soisy-sous-Montmorency - M25016B.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-2, L2120-1, R 2121-1 à 4, L2123-1, R 2123-1 à 7,

VU la délibération n°2025-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2025-334 du 25/07/2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché intitulé « Acquisition de deux vitrines réfrigérées et d'une armoire mobile de maintien en température froide dans le cadre du remplacement de matériels dans l'office de l'école Emile Roux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise AKFN domiciliée 2 rue Marguerite Perey à Taverny (95150) pour un montant de 22 460.00 € H.T

CONSIDERANT que le numéro de marché n'est pas le M25016 mais le M25016B,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cette erreur matérielle,

DECIDE

Article 1 : que le marché intitulé « Acquisition de deux vitrines réfrigérées et d'une armoire mobile de maintien en température froide dans le cadre du remplacement de matériels dans l'office de l'école Emile Roux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » notifié à l'entreprise AKFN domiciliée 2 rue Marguerite Perey à Taverny (95150) pour un montant de 22 460.00 € H.T. porte le numéro M25016B.

Article 2 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **29 JUIL. 2025**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 JUIL. 2025**

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

29 JUIL. 2025

29 JUIL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.